

SPASER

Schéma de Promotion des Achats publics
Socialement et Ecologiquement Responsables



2026 - 2030





SOMMAIRE

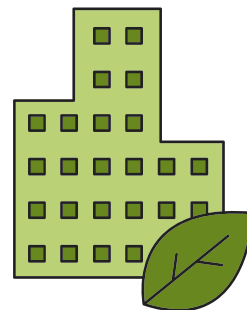
1. AXE GOUVERNANCE	4
1.1 L'achat public au sein du GHT DORDOGNE	4
1.2 Définition de l'achat public responsable	5
1.3 Organisation et animation de la fonction Achat de Territoire	5
1.4 Une démarche déjà engagée depuis plusieurs années	6
1.5 Périmètre du SPASER	7
1.6 Moyens d'action et indicateurs associés	7
1.7 Déroulé du SPASER	8
1.8 Comitologie	8
2. AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ	9
2.1. La réglementation	9
2.2. Spécificités régionales	10
2.3. SPASER du GHT DORDOGNE	11
a) Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et des services de l'hôpital	11
b) Limiter l'utilisation des ressources non renouvelables et réduire les déchets dans les achats	13
c) Accompagner la transition écologique du parc immobilier	14
d) Contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur, à la diminution des perturbateurs endocriniens, et à une meilleure qualité de vie	15
e) Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable	16
3. AXE SOCIAL	17
3.1. La réglementation	17
3.2. Spécificités régionales	17
3.3. SPASER du GHT DORDOGNE	18
a) Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires	18
b) Assurer la conformité des fournisseurs aux principes de non-discrimination	19
c) Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics	20
d) Contribuer à l'implantation européenne des moyens de production	21
4. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU SPASER	23
5. CONCLUSION	25
6. ANNEXE – DECRET LOI AGECD	26

1. AXE GOUVERNANCE

1.1 *L'achat public au sein du GHT DORDOGNE*

Le GHT DORDOGNE, créé au terme d'une convention constitutive en date du 30 juin 2016, regroupe les 11 établissements suivants :

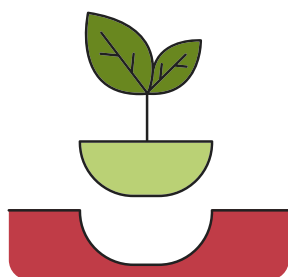
- Le Centre Hospitalier de BELVES
- Le Centre Hospitalier Samuel POZZI de Bergerac
- Le Centre Hospitalier de DOMME
- Le Centre Hospitalier d'EXCIDEUIL
- Le Centre Hospitalier de LANMAY
- Le Centre Hospitalier de VAUCLAIRE
- Le Centre Hospitalier de NONTRON
- Le Centre Hospitalier de PERIGUEUX
- Le Centre Hospitalier Intercommunal RIBERAC-DRONNE-DOUBLE
- Le Centre Hospitalier de SAINT-ASTIER
- Le Centre Hospitalier Jean LECLAIRE de SARLAT



La convention constitutive prévoit en son article 16, quatre fonctions mutualisées dont la fonction achat. La mutualisation de la fonction achat a pour objectif de faire du GHT l'échelon de référence pour la mise en œuvre d'une politique et d'une organisation des achats des établissements parties notamment par l'intermédiaire d'achats groupés et le recours à des opérateurs mutualisés.

Le montant total des achats du GHT DORDOGNE s'est établi à 143 millions d'euros en 2022.

- Les achats relatifs à la pharmacie représentent près de 51% du volume d'achats du groupement hospitalier.
- Parmi les autres familles importantes, les dépenses de travaux, de fournitures, prestations techniques et énergie représentent 30% du total d'achats du groupement hospitalier.



La direction des achats contractualise presque exclusivement avec des fournisseurs français dont 26% se trouvent en Nouvelle Aquitaine et 16 % en Dordogne.

Par ailleurs, le GHT DORDOGNE a intégré en 2022 le Groupement de Coopération Sanitaire Achats de Nouvelle-Aquitaine, soutenu par l'Agence régionale de santé.

En 2024, le GHT DORDOGNE a obtenu la note de 47/100 lors d'un questionnaire sur la maturité des achats durables et responsables dans l'établissement. Les actions proposées dans le cadre du SPASER vont permettre de progresser de façon sensible sur ce sujet.

- Créé par l'article 13 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 et codifié à l'article L.2111-3 du code de la commande publique, le SPASER est désormais obligatoire pour toutes les collectivités et groupements de nature législative dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 M€ HT depuis le 1er janvier 2023, il concerne désormais les établissements publics de santé tels que le GHT DORDOGNE
- Le présent SPASER prend effet de décembre 2025 à décembre 2030. L'année 2026 est une année « zéro » qui permet de construire les outils. Nos actions prioritaires se focalisent sur la formation des interlocuteurs Achats, la réalisation d'état des lieux d'actions à venir, du sourcing auprès des acteurs du territoire et la poursuite d'actions déjà engagées.
- Les indicateurs partagés avec des plans d'actions annuels seront évalués tous les ans. A défaut, le reste des indicateurs sera évalué tous les 2 ans.

1.2 Définition de l'achat public responsable

L'achat public responsable, est un achat public au service de la transition écologique, sociale et économique, se définissant autour de trois axes, l'environnement, l'inclusion et l'efficacité économique :

- **Engagement pour l'environnement** : l'achat public doit favoriser la diminution de ses impacts climatiques et environnementaux : objectifs de développement durable, prise en compte du cycle de vie complet de l'achat, prise en compte des émissions de gaz à effet de serre et des déchets, économe en ressources, respectueux de la biodiversité, utilisation d'énergie plus propre, intégration de pratique de recyclage...
- **Inclusion sociale** : l'achat public doit favoriser la diversité, l'égalité entre les sexes, et l'insertion des publics éloignés de l'emploi (réinsertion professionnelle, personnes en situation de handicap). Il favorise également l'amélioration des conditions de travail.
- **Efficacité économique** : l'achat public doit être sobre et qualitatif. Il doit répondre à un besoin réel identifié, s'intégrant dans un rapport qualité/prix adéquat, au profit d'un développement économique territorial pérenne, c'est-à-dire adapté aux capacités des entreprises, dans une logique de progrès partagé. Il se caractérise également au travers de relations équilibrées et durables avec les candidats et les titulaires.

1.3 Organisation et animation de la fonction Achat de Territoire

La démarche de convergence des marchés, obligatoire depuis le 31/12/2020, constitue un vecteur essentiel d'intégration pour les établissements membres du GHT 24. Elle présente aussi des opportunités majeures de performance économique non négligeable (entre 2% à 5% de gains réels).

Ainsi, les défis de la Fonction Achat consiste à :

- améliorer la qualité des prestations au moindre coût,
- définir une place adaptée pour chaque professionnel, voire chaque établissement,
- créer les conditions d'un travail partenarial et concerté.

Les objectifs du projet Achat de Territoire pour les années 2024-2028 demeurent ceux attendus à la mise en place des GHT:

- Poursuite de la mise en place d'une fonction achat GHT dynamique et volontaire,
- Définition de stratégies d'achats partagées,
- Harmonisation des pratiques et fluidité accrue des processus,
- Couverture de tous les domaines d'achat d'exploitation et d'investissement,
- Encourager la coopération et le décloisonnement inter-établissements

La réussite d'un projet Achat dépend en grande partie de la structuration de l'organisation concernée tant au niveau organisationnel que fonctionnel.

Concernant le GHT 24, la fonction Achat de Territoire est structurée autour de:

- Une instance de pilotage de la fonction Achat (CoStrat Achat) - véritable réseau des référents achats du GHT qui se réunit 5 à 6 fois /an et est animée par le Directeur Achat du CH de Périgueux en tant qu'établissement support. Cette instance intègre également le pilotage du SPASER.
- Une Cellule juridique des marchés et convergence des marchés
- Une organisation des Achats par filières animées par un expert métier et une coordinatrice des filières

Les filières d'achat identifiées sont les suivantes :

- Informatique
- RH / Formations
- Communication
- Optimisation fiscale
- Téléphonie et autocom
- Système d'impression et éditique
- Energies
- Réparation et maintenance bâtiment
- Fournitures et matériel pour Ateliers
- Transport et véhicules dont réparations
- Restauration
- Déchets
- Assurances et mutuelles
- Affranchissement
- Entretien/Hygiène
- Blanchisserie dont linge et habillement
- Maintenance Equipements Généraux
- Equipements généraux
- Location matériel médical
- Biomédical
- Laboratoire
- Médicaments
- Dispositifs médicaux

Chaque filière est amenée à faire des propositions d'achat selon différents axes en fonction de sa maturité :

- Partage et comparaison des pratiques entre établissements
- Cartographie des dépenses, des fournisseurs
- Etude des besoins communs ou partagés entre 2 ou plusieurs établissements
- Pistes potentielles d'économie et/ou de réduction d'émission de GES autour de l'analyse des pratiques et/ou la mutualisation de moyens
- Comparaison entre Faire / Faire Faire / Faire avec – Achat ou Location
- Rencontres avec des fournisseurs sur des offres alternatives, locales, proposées par des entreprises sociales et solidaires
- Proposition d'un plan d'actions d'optimisations pour 2 ou plusieurs établissements du GHT

Chaque filière se réunit 2 à 3 fois par an au besoin, avec des travaux intermédiaires pour alimenter les échanges.

1.4 Une démarche déjà engagée depuis plusieurs années

En signe d'engagement, il peut être souligné que les établissements membres du GHT DORDOGNE ont signé la **Charte de l'achat durable** (mise à jour au 30/04/2025) en collaboration avec l'ARS Nouvelle Aquitaine.

En décembre 2021, le CH de Périgueux, établissement support du GHT DORDOGNE, s'est inscrit dans le recensement des indicateurs proposés par l'ANAP « Mon Observatoire du Développement Durable », ce qui lui a permis de structurer sa démarche et d'intégrer une base d'échange d'informations entre établissements.

En 2022, il a également répondu à l'appel à candidature pour le dispositif de l'ANAP pour un « Appui Terrain » sur la thématique « Développement Durable » pour lequel il a été retenu et accompagné sur le 1^{er} semestre 2024.

En parallèle, des représentants du GHT DORDOGNE font partie du réseau 3AR relatif aux achats publics responsables en Nouvelle Aquitaine.

En 2022, un **conseiller en transition énergétique et écologique en santé** (CTEES) a été nommé sur le territoire. Basé au CH de Périgueux, il rencontre régulièrement chaque établissement du territoire pour définir et mettre en œuvre des actions concrètes de **sobriété énergétique**. Des échanges sont organisés plusieurs fois/an entre établissements autour de la mise en place de différentes actions :

- Maîtrise des dépenses de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire par l'**installation de chaufferies biomasse**
- **Calorifugeage** des réseaux de chaleur
- Développement des **contrats de performance énergétique** avec le fournisseur
- Remplacement progressif des luminaires « ancienne génération » par des leds (avec ou sans recours au marché de **relamping** d'Uni-Ha)
- Mise en place de minuteurs ou de détecteurs de présence pour **réduire les éclairages permanents**

Les établissements s'engagent peu à peu dans la **suppression des contenants plastique** et **l'arrêt de la distribution gratuite de bouteilles d'eau**

Les **nouvelles filières de tri** ont été développées au sein du GHT : bio déchets, carton, papier, batteries et piles, métaux en lien avec les **actions de sensibilisation** à un meilleur tri des DASRI et des DAOM.

Des solutions de **nettoyage des locaux sans chimie et sans rejet d'eau** et recours à des produits lessiviels « éco-labellisés » se développent peu à peu.

Les cuisines ont recours à des **fournisseurs locaux de fruits, laitages et certaines viandes** pour une partie de leur approvisionnement, certaines sont membres du réseau « **Mon Restau responsable** »

La question de **remplacer un véhicule thermique par un véhicule à faible émission de CO2**, ainsi que l'opportunité du remplacement est posée systématiquement lors de chaque demande de renouvellement.

1.5 **Périmètre du SPASER**

Concernant le GHT 24, le SPASER couvre :

- Les achats réalisés par la cellule marché du GHT > 40 000 € HT pour les fournitures et services et > 100 000 € HT pour les travaux,
- Les achats souverains dans le cadre des marchés nationaux,
- Les actions exemplaires des établissements à remonter dans le bilan annuel au niveau du PAAT

Sont considérés comme hors périmètre, les achats réalisés en centrale d'achats (sauf marchés souverains) ou en groupement de commandes car le GHT 24 n'est pas un acteur de l'achat quand il a recours à ces marchés.

1.6 **Moyens d'action et indicateurs associés**

Le suivi du SPASER du GHT 24 s'appuie sur le CoStrat Achat dont la composition permet de :

- Piloter le déploiement des actions, mesurer l'avancement et suivre les indicateurs clés,
- Etablir un plan d'actions annuel au vu de la planification des achats à réaliser ;
- Créer de la transversalité, accompagner la montée en compétence des agents et diffuser une culture commune sur les achats durables ;
- Communiquer le bilan annuel aux instances et actualiser les orientations stratégiques au besoin.



Moyens et actions Indicateurs et suivi	Moyens et actions Indicateurs et suivi
Partager et diffuser une culture commune sur l'achat durable	Rédiger et animer des pages dédiées sur le site intranet /journal de communication interne : communiquer sur le SPASER et valoriser les actions menées : oui /non Mettre en place un binôme de référents « développement durable » par les directions ayant en charge des marchés publics : oui/non
Former les acteurs	Élaborer un plan de formation adapté S'appuyer sur l'association 3AR, permettant l'accès aux outils, conseils et formations sur l'achat responsable
Priorisation des actions à mener	Réalisation d'une cartographie achats stabilisée (montant achats, panel fournisseurs, famille achats sur le principe de familles homogènes) : oui/non Identification de familles d'achats prioritaires / nombre de dossiers à enjeux forts ciblés par année : oui/non
Mise en place d'outils	Mettre en place des fiches types d'initialisation du besoin en prenant en compte le développement durable dans sa définition : oui/non Identifier les données disponibles et agréger les sources de données utiles pour assurer le suivi /à adapter si besoin) Construire et compléter les tableaux de suivi des indicateurs

1.7 Déroulé du SPASER

Pensé comme un outil de pilotage transversal, le SPASER permet de structurer une commande publique plus durable, plus inclusive et plus efficiente, en intégrant les enjeux de développement durable dès la définition du besoin, et tout au long du cycle de l'achat.

Les éléments, issus de différents groupes/réflexions qui ont permis de le rédiger, sont présentés dans les rubriques « **Nos objectifs d'ici 2030** » qui permettent de décliner le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables du GHT DORDOGNE.

Ce schéma établit les objectifs de passation de marchés publics pour la période 2026-2030, en mettant particulièrement l'accent sur deux axes prioritaires :

- Un axe environnemental et de santé
- Un axe social

L'axe économique demeure également présent, agissant systématiquement à l'intersection de ces deux dimensions. Pour chaque axe sont associées 3 domaines d'intervention : Réglementation, spécificités régionales, SPASER du GHT DORDOGNE.

Chacun de ces domaines fait l'objet de propositions d'actions sur la base d'objectifs et d'indicateurs de suivi (ces 2 derniers items étant présentés sous forme de tableau pour une lecture plus fluide en synthèse).

1.8 Comitologie

Le SPASER, une fois validé par le CoStrat Achat, est présenté en COTERDI du GHT pour une approbation globale des directeurs d'établissement.

Il peut ensuite être présenté aux différentes instances de chaque établissement (CME, Directoire) et être publié sur les sites Internet de chaque membre du GHT 24.

Il est révisé tous les ans avec publication des résultats obtenus par indicateurs.

2. AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ

L'axe Transformation écologique de ce SPASER vise à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques achats et actions des établissements du GHT DORDOGNE. Il s'articule autour de plusieurs actions spécifiques visant à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir la santé des populations.

1.1. La réglementation

Le législateur entend faire de la commande publique un levier de la transition écologique et renforcer la conformité des établissements avec les réglementations environnementales et sanitaires en vigueur.

Les acheteurs doivent s'approprier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution :

- **La loi dite EGALIM du 30 octobre 2018** qui impose aux restaurants collectifs de s'approvisionner avec au moins 50 % de produits locaux ou sous signe d'origine et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique depuis le 1^{er} janvier 2022. Sont également imposés : un plan pluriannuel de diversification des protéines, un diagnostic et une démarche de lutte relatifs au gaspillage alimentaire, les dons alimentaires et le renseignement annuel de la plateforme Ma Cantine.
- **Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire** qui vise à réduire la consommation énergétique dans ces bâtiments par rapport à 2010, de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Le suivi étant réalisé via le remplissage annuel de la plateforme OPERAT.
- **La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGECL du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage et pour le développement de l'économie circulaire** : Fixe une part minimum des achats qui doit être issue des filières, de réemploi, de réutilisation et de recyclage. Catégories d'équipements définies par décret en 2021, applicable en 2022 (entre 20 et 100%). Pas de sanction fixée à ce jour. Cette loi prévoit :
 - L'interdiction des produits en plastique : pailles, assiettes, gobelets et de distribution gratuite d'eau en bouteille plastique depuis le 1^{er} janvier 2021
 - L'obligation de tri des bio déchets qu'elle que soit la quantité produite annuellement au 1^{er} janvier 2023.
- **La loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM du 24 décembre 2019 relatif au verdissement du Parc automobile : obligation d'achats de véhicules à faible émission** : 20% jusqu'en 2021, 30 % à partir de 2021, 50% dès 2025 et 70 % dès 2027. Cela devant également inclure 37% de véhicules à très faible émission (électriques ou à hydrogène) à compter de 2026, puis 45% à compter de 2030. Des obligations sur le stationnement vélo y sont également fixées.
- **La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**, issu de la Convention citoyenne pour le Climat (2019-2020), prévoit que :
 - Tous les marchés publics contiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et au moins une clause d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement d'ici le 22 août 2026.
 - Mise en place et publicité obligatoire tous les 2 ans des SPASER (avec objectifs précis à atteindre et bilan annuel sur le taux d'achat socialement ou économiquement responsable) depuis le 1^{er} janvier 2023.
 - Présence de matériaux biosourcés dans 25% des constructions publiques à compter du 1^{er} janvier 2030
 - Favoriser l'utilisation de Contenants réutilisables pour la vente à emporter au 1^{er} janvier 2025
 - Interdire des contenants alimentaires en plastique : pédiatrie et maternité au 1^{er} janvier 2025.
 - Les nouveaux CCAG, entrés en vigueur en avril 2021, qui comprennent systématiquement des clauses RSE.

- Le plan national pour des achats durables (PNAD) 2022-2025 fixe pour 2025 un palier intermédiaire (non contraignant) sous la forme d'un double objectif de 100% de marchés comportant une considération environnementale, et de 30% comportant une considération sociale.
- Interdiction de l'usage des produits phytopharmaceutiques dans les établissements de santé et médico-sociaux, y compris leurs espaces verts et voiries.
- Interdiction des engrais de synthèse au 1er janvier 2027
- Le formol est un agent CMR (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction) dont l'utilisation doit être réduite, notamment par substitution.

1.2. *Spécificités régionales*

Les réseaux et partenaires régionaux investis sur les thématiques en lien avec les achats responsables en santé sont nombreux et facilement mobilisables :

- **GCS Achats Nouvelle Aquitaine** : Acteur central en matière d'achats durables sur le territoire Néo-Aquitain, le GCS met à disposition de l'ensemble des établissements sanitaires, assujettis ou non, une plateforme permettant de réaliser, mesurer et piloter les Bilans de Gaz à Effet de Serre (BEGES). D'une durée de 3 ans, ce projet d'envergure est entièrement financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et piloté par le GCS.
- **3AR** : Association Loi 1901, 3AR a vocation à créer une dynamique autour des achats responsables, et susciter l'intérêt de l'ensemble des acteurs de l'achat public. Pour ce faire, 3AR se fait fort d'accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser et partager les expériences au sein du réseau, de favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourcing des acheteurs.
- **ADSNA** : L'association « Agir Durablement en Santé en Nouvelle Aquitaine », association loi 1901, a pour objectif de promouvoir le Développement Durable et la Transformation Ecologique (DD/TE) du secteur sanitaire et médico-social, public et privé, en Nouvelle Aquitaine. Elle est aujourd'hui chargée d'une mission d'appui à la transition écologique des établissements de santé en Nouvelle-Aquitaine.
- **ADEME** : L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Nouvelle-Aquitaine intervient dans l'élaboration d'outils et la diffusion de bonnes pratiques. Elle finance des projets, de la recherche à la mise en œuvre elle favorise la création de réseaux et l'animation de relais locaux, en s'adaptant aux contextes socio-économiques et environnementaux spécifiques au territoire.
- **ODEYS** : Cluster construction et aménagement durables de Nouvelle-Aquitaine, fort de plus de 400 adhérents, ODEYS considère que la filière BTP a l'opportunité d'incarner le changement et d'opérer sa transition écologique.
- **ADI Loop Santé** : Le programme Loop Santé, a pour ambition d'accélérer la transition vers la production et l'utilisation de produits de santé plus durables en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit là du premier programme régional en France qui accompagne la transition écologique des industriels et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la Santé.

A l'aide de ces partenaires, il s'agit :

- D'adapter les politiques achats et actions achats des établissements aux spécificités environnementales

et sanitaires des territoires.

- De renforcer l'ouverture collaborative avec les acteurs du territoire pour garantir le succès de la mise en œuvre de projets ambitieux.

1.3. SPASER du GHT DORDOGNE

Les décisions d'achats doivent servir cet objectif ambitieux et indispensable de transformation écologique. Les établissements de santé doivent prendre part à ce nouveau défi en appréhendant les leviers à disposition de la commande publique. Ces derniers doivent être adaptés au regard de chaque typologie de marchés et des capacités des entreprises à y répondre.

Le SPASER du GHT DORDOGNE ne prétend pas détailler l'ensemble des clauses environnementales possibles. Cependant, il pose une exigence : prendre en compte l'impact environnemental tout au long de la procédure d'achat en systématisant les dispositions environnementales dans ses marchés.

La commande publique peut aussi s'appuyer sur les nouveaux modèles économiques que sont l'économie circulaire et l'économie de la fonctionnalité, plutôt que l'économie linéaire.

Pour répondre aux ambitions de ce premier axe du SPASER, le GHT DORDOGNE a défini 5 priorités :

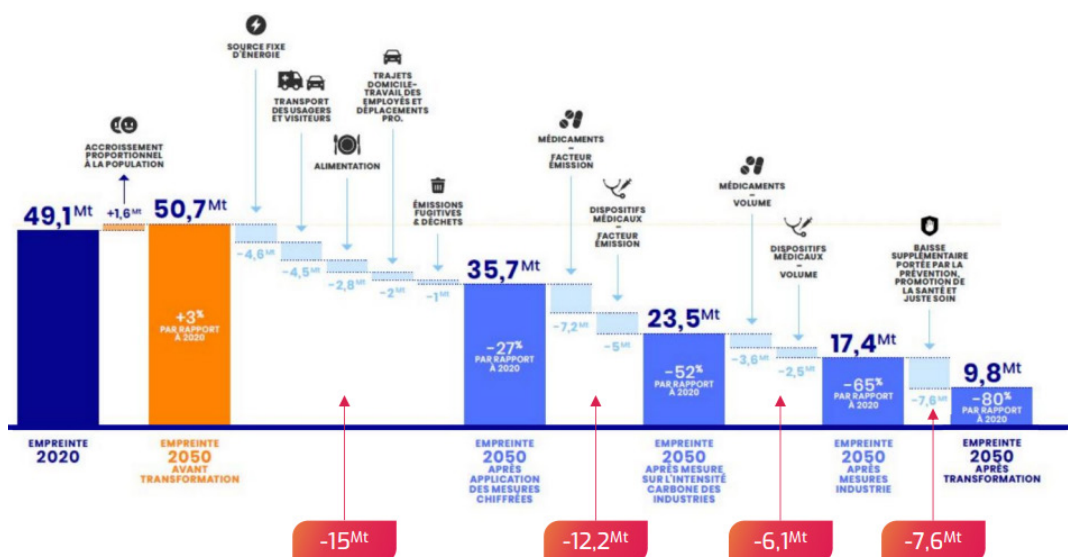
a) **Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et des services de l'hôpital**

Le dernier rapport du Shift Project de 2023 rappelle que le secteur de la Santé est à l'origine de 8% des émissions des Gaz à Effet de Serre de la France.

En 2024, le BEGES des établissements de plus de 500 salariés a été réactualisé sur les données 2023. Il en ressort les évaluations suivantes d'émission de Gaz à Effet de Serre :

- Pour le CH de Périgueux : 26 350 tonnes eqCO2
- Pour le CH de Sarlat : 3 501 tonnes eqCO2
- Pour le CH de Bergerac : 8 986 tonnes eqCO2
- Pour le CHIC RDD : 4 170 tonnes eqCO2

L'empreinte carbone d'une journée d'hospitalisation est en moyenne 2,63 fois supérieure l'empreinte journalière d'un citoyen français.



La réduction de notre empreinte carbone est donc un enjeu vital pour l'humanité et doit être au cœur de nos usages.

Le Shift Project a établi ce scénario de réduction des émissions de GES du secteur de la santé d'ici 2050 pour parvenir aux objectifs de l'Accord de Paris (issu de la COP21).

Nos objectifs d'ici 2030

- Réduire nos consommations d'électricité et décarboner notre mix énergétique
- Promouvoir les mobilités responsables
- Promouvoir la sobriété numérique
- Favoriser les échanges et dons entre services
- Favoriser la prescription et l'utilisation au plus juste des médicaments, dispositifs médicaux et examens

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

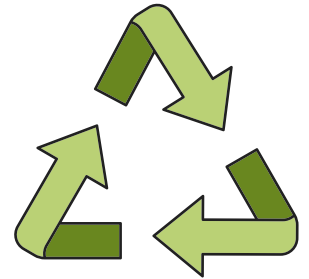
- **Prioriser l'achat d'équipements à haute efficacité énergétique** : Intégrer des critères de sobriété et d'efficacité énergétique dans les appels d'offres pour les équipements, comme les appareils de chauffage, de climatisation, d'éclairage, et les appareils médicaux.
- **Favoriser les fournisseurs engagés dans des pratiques durables** : Sélectionner des partenaires et des fournisseurs qui démontrent un engagement envers des pratiques de production durables et qui utilisent des méthodes de transport à faible empreinte carbone.
- **Acquisition de produits à faible empreinte carbone** : Établir des critères d'achat qui favorisent les produits et services ayant une empreinte carbone réduite, comme les matériaux recyclés ou les produits fabriqués localement.
- **Mettre en œuvre des solutions d'énergie renouvelable** : Inclure dans les contrats d'achat des dispositions pour intégrer des systèmes d'énergie renouvelable, tels que des panneaux solaires ou des systèmes de géothermie, dans les nouveaux bâtiments ou les rénovations.
- **Promouvoir la dématérialisation des services** : Encourager l'achat de solutions numériques (comme les logiciels de gestion des dossiers médicaux) pour réduire la consommation de papier et améliorer l'efficacité des processus.
- **Encourager la mutualisation des équipements** : Réaliser un inventaire des équipements et promouvoir leur partage entre différents services ou établissements pour réduire l'achat d'équipements redondants.
- **Intégrer des normes écologiques dans les appels d'offres** : Rédiger des spécifications techniques qui exigent des normes écologiques pour tous les nouveaux équipements, y compris les appareils médicaux et les systèmes d'éclairage.
- **Sensibiliser et former les équipes aux achats responsables** : Mettre en place des formations pour les acheteurs afin de les sensibiliser aux enjeux environnementaux liés à leurs choix d'achat et aux bénéfices d'une consommation responsable.
- **Évaluer l'impact environnemental des contrats d'achat existants** : Analyser les contrats en cours pour identifier les possibilités de réduction de la consommation énergétique et de l'empreinte carbone, et proposer des ajustements.
- **Promouvoir des initiatives de recyclage et de réutilisation** : Intégrer dans la politique d'achat des clauses favorisant le recyclage et la réutilisation d'équipements et de matériaux, afin de réduire les déchets et l'impact environnemental.

b) *Limitier l'utilisation des ressources non renouvelables et réduire les déchets dans les achats*

Dans un contexte de dégradation environnementale croissante, limiter l'utilisation des ressources non renouvelables et réduire les déchets est devenu une priorité incontournable. Cette priorité explore les stratégies et actions à mettre en place d'ici 2030 pour favoriser une consommation responsable au sein des établissements. En se concentrant sur la valorisation des déchets, l'optimisation des circuits internes et la promotion de l'économie circulaire, nous viserons à fournir un cadre concret pour transformer nos pratiques d'achat. Ensemble, nous pouvons agir pour réduire notre empreinte écologique et contribuer à un avenir durable.

Nos objectifs d'ici 2030

- Développer nos filières de valorisation des déchets
- Revoir les circuits internes de collecte des déchets
- Réduire les rejets liquides polluants
- Réduire le gaspillage d'eau potable
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Promouvoir les pratiques d'impression responsables
- Promouvoir l'économie circulaire dans notre politique d'achat et de gestion des équipements



Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Favoriser l'achat de produits durables et réutilisables** : Intégrer des critères d'achat qui privilégient les biens durables, réutilisables ou réparables, réduisant ainsi la dépendance aux ressources non renouvelables.
- **Promouvoir l'approvisionnement en matières recyclées** : Exiger, dans les appels d'offres, que les produits achetés contiennent un pourcentage minimum de matières recyclées pour limiter l'utilisation de ressources vierges.
- **Mettre en place des clauses de réduction des emballages** : Inclure des clauses dans les contrats d'achat pour limiter l'utilisation d'emballages inutiles et exiger des emballages réutilisables ou compostables.
- **Développer des partenariats avec des entreprises de l'économie circulaire** : Collaborer avec des fournisseurs qui s'engagent dans des pratiques d'économie circulaire pour maximiser la réutilisation et le recyclage des matériaux.
- **Évaluer l'impact environnemental des produits** : Intégrer des critères d'évaluation environnementale lors de la sélection des fournisseurs, en privilégiant ceux qui démontrent une gestion responsable des ressources.
- **Organiser des ventes de matériel inutilisé** : Mettre en place des initiatives pour vendre ou donner des équipements et matériaux inutilisés, réduisant ainsi les déchets et prolongeant la durée de vie des ressources.
- **Sensibiliser et former le personnel aux achats responsables** : Offrir des formations sur l'importance de limiter les ressources non renouvelables et sur les pratiques d'achat responsables pour l'ensemble du personnel impliqué dans les achats.
- **Dématérialiser les processus d'achat** : Réduire la consommation de papier en dématérialisant les processus d'achat, en utilisant des solutions numériques pour les commandes et la documentation.
- **Promouvoir le recyclage et la gestion des déchets** : Inclure des exigences dans les contrats d'achat concernant la gestion des déchets générés par les produits achetés, en s'assurant qu'ils soient recyclés ou éliminés de manière responsable.
- **Mettre en place une stratégie d'achat groupé** : Collaborer avec d'autres établissements pour réaliser des achats groupés de matériaux durables, ce qui peut également réduire les coûts et la consommation de ressources.

c) *Accompagner la transition écologique du parc immobilier*

Accompagner la transition écologique du parc immobilier est une priorité essentielle pour répondre aux enjeux environnementaux contemporains. Face à l'urgence climatique, il devient crucial de repenser nos infrastructures en intégrant des pratiques durables et des solutions innovantes. Cela implique de mettre l'accent sur l'efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux écoresponsables, la réduction de l'empreinte carbone et l'usage des sols. En favorisant des rénovations écologiques et des constructions durables, nous avons l'opportunité de transformer notre parc immobilier en un atout pour la durabilité, tout en l'adaptant au mieux au changement climatique. Cette démarche n'est pas seulement une nécessité environnementale, mais aussi un levier pour améliorer la qualité de vie des usagers et renforcer la résilience de nos structures.

Nos objectifs d'ici 2030

- Intégrer systématiquement des dispositifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les rénovations et les constructions de bâtiments.
- Installer des systèmes de production d'énergie renouvelable sur des bâtiments et/ou parkings neufs.
- Réduire la consommation d'eau grâce à des systèmes de récupération et à l'optimisation des équipements et des usages.
- Établir un système de suivi des performances environnementales des bâtiments.

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Intégrer des critères de performance énergétique dans les appels d'offres** : Exiger que les nouveaux bâtiments ou les projets de rénovation respectent des normes élevées en matière d'efficacité énergétique et d'utilisation des énergies renouvelables.
- **Privilégier l'achat de matériaux écologiques et durables** : Sélectionner des fournisseurs qui proposent des matériaux respectueux de l'environnement, tels que ceux certifiés par des labels écologiques (par exemple, FSC pour le bois ou d'autres certifications environnementales).
- **Favoriser les entreprises engagées dans des pratiques durables** : Collaborer avec des entrepreneurs et des fournisseurs qui démontrent un engagement clair envers la durabilité et la responsabilité environnementale.
- **Promouvoir des solutions de construction modulaires et évolutives** : Encourager l'utilisation de techniques de construction qui permettent une adaptation facile et une extension des bâtiments, réduisant ainsi le besoin de nouvelles constructions.
- **Intégrer des critères d'accessibilité et de durabilité dans les projets immobiliers** : S'assurer que tous les nouveaux projets prennent en compte l'accessibilité pour tous les usagers, tout en intégrant des solutions écologiques.
- **Mettre en place des audits de durabilité pour le parc immobilier existant** : Évaluer l'impact environnemental des bâtiments actuels et identifier les opportunités de rénovation durable.
- **Encourager la réhabilitation des bâtiments existants** : Privilégier les projets de rénovation au lieu de nouvelles constructions pour maximiser l'utilisation des ressources déjà en place.
- **Intégrer des systèmes de gestion des déchets sur les chantiers** : Exiger des fournisseurs et des entrepreneurs qu'ils mettent en place des pratiques de gestion des déchets efficaces pour réduire l'impact environnemental des projets de construction et encourager le réemploi des matériaux.
- **Promouvoir l'utilisation de technologies intelligentes dans la gestion immobilière** : Investir dans des systèmes de gestion technique centralisée pour le contrôle de l'énergie, de l'eau et de l'air dans les bâtiments.
- **Former le personnel aux enjeux écologiques dans l'immobilier** : Offrir des formations pour sensibiliser les équipes internes aux pratiques d'achat responsables et aux avantages de la transition écologique dans le secteur immobilier.

d) **Contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur, à la diminution des perturbateurs endocriniens, et à une meilleure qualité de vie**

Le SPASER doit jouer un rôle clé dans l'élimination des sources de perturbateurs endocriniens et des polluants persistants, en se concentrant sur ceux qui sont réglementés, dans les établissements recevant du public, en particulier ceux accueillant des patients. À travers ses achats, le GHT DORDOGNE vise à promouvoir l'utilisation de matériaux stables et à faibles émissions. Les cahiers des charges techniques et environnementales, destinés aux prestataires de travaux du GHT, doivent préciser les objectifs poursuivis en matière immobilière. Parallèlement, ce travail de programmation des marchés doit être accompagné d'une veille sur les meilleures pratiques et les avancées scientifiques, notamment concernant les perturbateurs endocriniens.

Nos objectifs d'ici 2030

- Privilégier l'achat de produit moins nocifs pour la santé et pour l'environnement
- Réduire les sources de pollutions sonores

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Sélectionner des matériaux de construction et de rénovation à faible émission de COV** : Intégrer des critères d'achat qui privilégient les peintures, vernis, colles et autres matériaux à faible teneur en composés organiques volatils (COV).
- **Promouvoir l'utilisation de mobiliers et équipements certifiés sans produits chimiques nocifs** : Choisir des meubles et des équipements qui répondent à des normes de sécurité élevées concernant les perturbateurs endocriniens, comme ceux certifiés par des labels écologiques.
- **Intégrer des systèmes de ventilation efficaces** : Exiger l'installation de systèmes de ventilation qui améliorent la circulation de l'air et la qualité de l'air intérieur dans tous les projets d'achat ou de rénovation.
- **Favoriser les produits d'entretien écologiques** : Sélectionner des produits d'entretien certifiés écologiques et sans substances nocives pour garantir un environnement sain.
- **Évaluer l'impact environnemental des équipements médicaux** : Lors de l'achat d'équipements médicaux, évaluer leur impact sur la qualité de l'air intérieur et leur conformité avec des normes de sécurité concernant les perturbateurs endocriniens.
- **Sensibiliser le personnel aux enjeux de la qualité de l'air intérieur** : Organiser des formations sur l'importance de la qualité de l'air et des choix d'achat responsables, en mettant l'accent sur les effets des perturbateurs endocriniens.
- **Promouvoir la végétalisation des espaces intérieurs** : Encourager l'achat de plantes d'intérieur qui améliorent la qualité de l'air et apportent des bienfaits psychologiques aux usagers.
- **Intégrer des critères de durabilité et de santé dans les appels d'offres** : Rédiger des spécifications pour les projets d'achat qui incluent des exigences en matière de santé et de durabilité, réduisant ainsi les risques liés aux perturbateurs endocriniens.
- **Mettre en place un suivi de la qualité de l'air intérieur** : Équiper les bâtiments de capteurs de qualité de l'air et intégrer les résultats dans les décisions d'achat et d'aménagement.
- **Favoriser les achats en circuits courts** : développer le sourcing auprès de fournisseurs dont le nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur est réduit, afin de soutenir des pratiques durables et respectueuses de l'environnement, tout en contribuant à limiter l'empreinte carbone liée au transport.

e) **Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable**

L'alimentation saine et locale constitue un enjeu majeur de la transition écologique. Il s'agit d'un levier primordial pour la santé de nos concitoyens et la biodiversité. Le GHT DORDOGNE cherche à travers ses achats

à promouvoir cette alimentation et cette agriculture locale.

L'ambition du groupement est de tendre vers 20% de produits issus de producteurs locaux ou en circuit court servis en restauration collective.

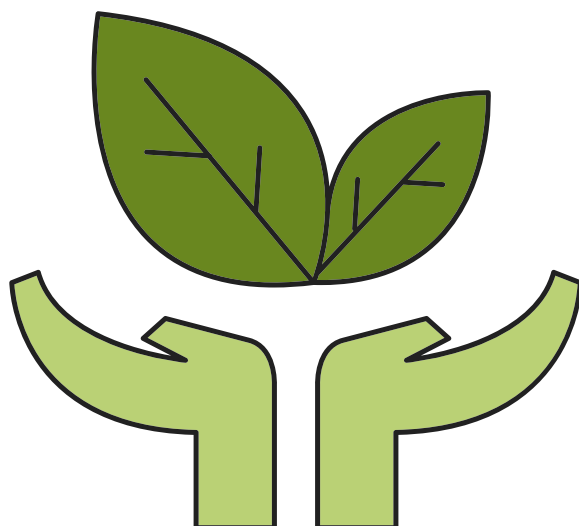
Le GHT DORDOGNE s'engage également à réduire la présence de viande dans les achats de la restauration collective. En effet, sa surconsommation a un impact important sur la santé mais également sur les émissions de GES et donc le climat.

Nos objectifs d'ici 2030

- Privilégier les produits locaux ou bio
- Réduire la part d'achat de viande
- Réaliser nos plans de diversification des protéines (selon l'exigence de la loi EGALIM)

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Développer des relations durables avec les fournisseurs :** Encourager les relations d'approvisionnement avec des producteurs agricoles ou agroalimentaires impliqués dans des circuits comportant un nombre réduit d'intermédiaires, afin de garantir la fraîcheur des produits, soutenir des pratiques durables et contribuer au développement économique local, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de non-discrimination.
- **Intégrer des critères de durabilité dans les appels d'offres :** Exiger que les fournisseurs respectent des normes de durabilité, y compris des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- **Favoriser l'achat de produits bio et labellisés :** Privilégier les produits alimentaires issus de l'agriculture biologique et certifiés (AOP, AOC, AB) pour garantir une alimentation saine et de qualité.
- **Promouvoir les produits de saison :** Inclure des critères d'achat qui favorisent les produits frais et de saison, réduisant ainsi l'impact environnemental lié au transport.
- **Développer des menus équilibrés et variés :** Collaborer avec des nutritionnistes pour concevoir des menus qui respectent les recommandations alimentaires et qui intègrent des options végétariennes.
- **Sensibiliser le personnel à l'alimentation durable :** Proposer des formations pour les équipes de restauration collective sur les enjeux de l'alimentation durable et l'importance de la provenance des aliments.
- **Évaluer l'impact environnemental des produits achetés :** Analyser l'impact écologique des produits alimentaires proposés via Agribalyse et ajuster les achats en fonction des résultats.
- **Encourager la réduction du gaspillage alimentaire :** Intégrer des pratiques de gestion des stocks et de planification des menus pour minimiser le gaspillage alimentaire dans les services de restauration.
- **Promouvoir la transparence sur l'origine des produits :** Informer les usagers sur la provenance des aliments servis, en mettant en avant les produits locaux et durables dans les menus.



3. AXE SOCIAL

L'axe social de ce SPASER vise à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'amélioration des conditions de travail au sein des établissements du GHT DORDOGNE. Cet axe comprend plusieurs actions spécifiques destinées à renforcer la dimension sociale des politiques d'achat des établissements.

1.1. *La réglementation*

Le législateur entend également faire de l'acheteur public un promoteur des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale et d'inclusion.

Pour ce faire, les acheteurs doivent s'approprier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution. De manière générale, une disposition sociale peut concerner la clause sociale «classique», mais également des considérations de type lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, commerce équitable, etc...

- **Article L.2112-2 du Code de la commande publique**

Clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi : Les marchés publics doivent intégrer des conditions d'exécution prenant en compte des considérations sociales, d'insertion et de promotion de l'emploi, notamment pour les personnes éloignées de l'emploi. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en utilisant la commande publique comme levier pour créer des opportunités d'emploi et de formation.

- **Articles L.2113-12 à L.2113-13 du Code de la commande publique.**

Marchés réservés : Les marchés publics peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des organisations (ESAT/entreprises adaptées) employant des personnes en situation de handicap, ainsi que des structures opérant en milieu pénitentiaire. L'intention du législateur est de soutenir ces structures en leur offrant des opportunités d'affaires spécifiques, contribuant ainsi à leur pérennité et à leur développement.

- **Article L.2112-2 du Code de la commande publique**

Lutte contre les discriminations : Les marchés publics doivent inclure des clauses visant à lutter contre les discriminations à l'embauche, promouvoir l'égalité hommes-femmes et favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap. L'objectif est de garantir l'égalité des chances et de promouvoir la diversité au sein des entreprises attributaires de marchés publics.

- **Loi n° 99-478 du 9 juin 1999 dite Le Texier**

Respect des droits de l'enfant : Les achats publics doivent veiller à ce que les produits achetés n'aient pas été fabriqués en recourant à la main-d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales. L'intention est de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables, en excluant les fournisseurs qui exploitent les enfants.

1.2. *Spécificités régionales*

Les partenaires identifiables sur le champ environnemental sont nombreux, tant au plan institutionnel qu'entrepreneurial. La liste présentée ci-dessous et les usages ne sont pas exhaustifs.

- **INAE** : Ressource dont la mission est de développer l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur les territoires et leur accès aux droits communs, accompagne la promotion de l'emploi salarié de proximité, non délocalisable, participer aux projets de développement local, et participe à la restauration du lien social et encourager l'action citoyenne.
- **CRESS** : Il s'agit de l'Assemblée régionale de tous les acteurs de l'ESS. Elle valorise l'ESS en Nouvelle Aquitaine, s'appuie sur les organisations de l'ESS, leurs expériences et leurs expertises et

soutient notamment les actions en matière d'observation du territoire, de diagnostic et d'analyse des dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Elle favorise une économie de la coopération.

- **RECITA** : Recita est une plateforme collaborative de partage d'actualités, d'initiatives, d'informations, de retours d'expérience et d'outils. RECITA organise également des journées techniques, des rencontres réseaux (locale et régionale) et un trophée annuel des initiatives inspirantes en lien avec l'économie circulaire.
- **ALIENA** : Le réseau ALIENA est la tête de réseau des PLIE et des Maisons de l'emploi de Nouvelle Aquitaine. Depuis 2022, elle est également porteuse juridiquement des postes de coordination régionale des clauses sociales sur la région, qui permettent d'identifier les facilitateurs locaux.
- **Administration pénitentiaire** : La Direction interrégionale des services pénitentiaires développe un programme ambitieux de développement des marchés réservés en milieu carcéral, via la sous-direction du travail pénitentiaire. Des entités publiques (ex : CD 47) ont déjà passé des marchés réservés de fournitures dans ce cadre.
- **UNEA** : Créée en 1987, l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) est une association professionnelle qui fédère les Entreprises Adaptées et les représente auprès des acteurs publics et privés. Elle dispose d'une antenne locale en Région Nouvelle-Aquitaine

1.3. **SPASER du GHT DORDOGNE**

Le GHT DORDOGNE soucieux de contribuer davantage à l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés et de favoriser leur retour à l'emploi, a décidé de développer au sein de ses marchés publics le recours aux clauses sociales.

La commande publique représente un levier pour accompagner les acteurs économiques vers des modèles plus inclusifs et pour faciliter l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.

Ce dispositif demande à l'entreprise soumissionnaire de s'engager à réserver une part d'heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi.

À travers cet axe, le GHT DORDOGNE souhaite également faire de la commande publique un levier pour soutenir le tissu économique local et inciter les entreprises à mettre en œuvre une démarche responsable et vertueuse au sein de leurs organisations.

Pour répondre aux ambitions de ce deuxième axe du SPASER, le GHT DORDOGNE a défini 4 priorités :

a) **Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires**

Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi est une priorité essentielle pour promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre le chômage. En améliorant la diversité des profils bénéficiaires, nous pouvons répondre à des besoins variés et enrichir notre tissu économique. Cette démarche nécessite des dispositifs adaptés, une sensibilisation des entreprises et une collaboration avec les acteurs locaux. Ensemble, nous pouvons transformer des vies et bâtir un avenir où chacun trouve sa place sur le marché du travail.

Nos objectifs d'ici 2030

- Intégrer davantage des critères sociaux dans les marchés publics (*y compris au sein des marchés de prestation intellectuelle*), et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ces clauses (*recrutement des publics bénéficiaires, intégration dans l'entreprise et suivi du parcours d'insertion, formation, etc.*)

- Emettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Réserver une partie des marchés publics aux structures d'insertion** : Mettre en place des clauses dans les contrats d'achat pour réserver certains marchés aux entreprises d'insertion et aux établissements ou services d'aide par le travail (ESAT).
- **Intégrer des critères d'insertion dans les appels d'offres** : Inclure des critères d'évaluation qui favorisent les entreprises ayant des programmes d'insertion pour les personnes éloignées de l'emploi.
- **Promouvoir des partenariats avec des structures d'insertion** : Établir des collaborations avec des organisations qui œuvrent pour l'insertion des personnes en difficulté, afin de soutenir leur activité économique.
- **Former les fournisseurs sur les enjeux de diversité et d'insertion** : Proposer des sessions de sensibilisation et de formation pour les fournisseurs afin de les informer sur l'importance de l'inclusion et de la diversité dans le processus d'achat.
- **Mettre en place un accompagnement pour les candidats éloignés de l'emploi** : Offrir des sessions d'information et d'accompagnement pour aider les personnes éloignées de l'emploi à postuler aux marchés publics.
- **Évaluer et suivre les performances sociales des fournisseurs** : Mettre en place des indicateurs pour suivre l'engagement des fournisseurs en matière d'insertion et de diversité, et intégrer ces résultats dans le processus d'évaluation des contrats.
- **Encourager le développement de programmes de formation** : Collaborer avec des acteurs locaux pour développer des programmes de formation en lien avec les compétences recherchées dans le cadre des marchés publics.
- **Organiser des forums de rencontre entre acheteurs et acteurs de l'insertion** : Créer des événements pour faciliter les échanges entre les acheteurs publics et les entreprises d'insertion afin de mieux comprendre les besoins et les opportunités.
- **Favoriser l'emploi de personnes en parcours d'insertion dans les prestations de services** : Inclure dans les contrats d'achat des dispositions qui encouragent l'embauche de personnes en insertion par les entreprises prestataires.
- **Promouvoir la diversité dans les équipes de travail** : Établir des objectifs de diversité dans les équipes des fournisseurs et des partenaires impliqués dans les projets d'achat.

b) Assurer la conformité des fournisseurs aux principes de non-discrimination

Assurer la conformité des fournisseurs aux principes de non-discrimination est une priorité cruciale pour promouvoir l'équité et l'inclusivité au sein de notre chaîne d'approvisionnement. En veillant à ce que tous les partenaires respectent ces principes, nous favorisons un environnement de travail juste et respectueux pour tous, indépendamment de leur origine, de leur genre ou de toute autre caractéristique personnelle. Cette démarche renforce non seulement nos valeurs éthiques, mais elle contribue également à une culture d'établissement plus diverse et dynamique, essentielle pour répondre aux défis contemporains.

Nos objectifs d'ici 2030

- Garantir une chaîne d'approvisionnement éthique et socialement responsable

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Élaborer une charte de non-discrimination** : Créer un document que tous les fournisseurs doivent signer, stipulant leur engagement à respecter les principes de non-discrimination dans leurs pratiques

d'emploi et de services.

- **Intégrer des clauses de non-discrimination dans les contrats** : Inclure des dispositions spécifiques dans tous les contrats d'achat exigeant le respect des principes de non-discrimination par les fournisseurs.
- **Évaluer les pratiques des fournisseurs en matière de diversité et d'inclusion** : Mettre en place des critères d'évaluation qui mesurent l'engagement des fournisseurs envers la diversité et l'inclusion au sein de leur personnel.
- **Organiser des formations sur la non-discrimination** : Proposer des sessions de sensibilisation et de formation pour les fournisseurs sur les enjeux de la non-discrimination et l'importance d'une culture d'inclusion.
- **Établir un mécanisme de signalement** : Mettre en place un système permettant aux employés et aux partenaires de signaler toute violation des principes de non-discrimination par les fournisseurs, avec des procédures claires pour traiter ces signalements.
- **Auditer la conformité des fournisseurs** : Réaliser des audits réguliers pour évaluer la conformité des fournisseurs aux engagements de non-discrimination, en vérifiant leurs pratiques d'embauche et de gestion des ressources humaines.
- **Promouvoir des initiatives de diversité au sein des fournisseurs** : Encourager les fournisseurs à mettre en œuvre des politiques et des programmes qui favorisent la diversité et la lutte contre les discriminations.
- **Intégrer des indicateurs de performance sociale dans les évaluations** : Inclure des indicateurs relatifs à la non-discrimination dans les évaluations de performance des fournisseurs, afin de suivre leur engagement sur ce sujet.
- **Collaborer avec des organisations spécialisées** : Travailler avec des associations et des organisations qui œuvrent pour l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations, afin de renforcer les capacités des fournisseurs à respecter ces principes.
- **Communiquer sur les attentes en matière de non-discrimination** : Informer régulièrement les fournisseurs des attentes de l'établissement concernant la non-discrimination et les inciter à partager leurs bonnes pratiques.

c) **Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics**

Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics est essentiel pour favoriser le développement économique local et renforcer la compétitivité des entreprises. En facilitant l'intégration des PME et des acteurs locaux dans les processus d'appel d'offres, nous soutenons la création d'emplois et l'innovation au sein de nos communautés. Cette priorité implique la mise en place de dispositifs adaptés, des formations spécifiques et une communication transparente sur les opportunités d'affaires, garantissant ainsi une participation équitable et diversifiée des acteurs du territoire aux marchés publics.

Nos objectifs d'ici 2030

- Augmenter le % d'entreprises locales sur le nombre total de fournisseurs référencés

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Simplifier les procédures d'appel d'offres** : Évaluer et alléger les exigences administratives pour rendre le processus de candidature plus accessible, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME).
- **Organiser des sessions d'information et de formation** : Proposer des ateliers pour informer les acteurs locaux sur le fonctionnement des marchés publics, les critères de sélection et les démarches à suivre pour soumissionner.
- **Mettre en place une plateforme d'information centralisée** : Créer un site web ou une plateforme en ligne où les opportunités de marchés publics sont publiées, accompagnées de guides détaillés pour aider les acteurs locaux à naviguer dans le processus.

- **Promouvoir des appels d'offres réservés** : Réserver certains marchés publics pour les entreprises locales ou les structures d'insertion afin de leur donner une chance équitable de participer.
- **Faciliter le co-développement de projets** : Encourager des partenariats entre les acteurs locaux et les acheteurs publics pour co-crée des solutions adaptées aux besoins spécifiques de la communauté, notamment dans le cadre de projets d'économie circulaire.
- **Intégrer des critères favorisant l'insertion professionnelle locale dans les appels d'offres** : **Prévoir des critères d'évaluation valorisant les offres des entreprises mobilisant des publics éloignés de l'emploi sur le territoire, afin de soutenir l'économie locale et promouvoir l'inclusion sociale, dans le respect des règles de concurrence et d'objectivité.**
- **Évaluer et suivre l'accès aux marchés publics** : Mettre en place des indicateurs pour surveiller la participation des acteurs locaux aux marchés publics et identifier les barrières à leur accès.
- **Organiser des forums de rencontres** : Créer des événements réguliers qui rassemblent les acheteurs publics et les acteurs économiques locaux pour favoriser les échanges et la mise en réseau.
- **Promouvoir la transparence dans les processus d'achat** : Assurer une communication claire et régulière sur les critères de sélection, les délais et les résultats des appels d'offres pour renforcer la confiance des acteurs locaux.
- **Soutenir les initiatives d'innovation locale** : Encourager les propositions innovantes des entreprises locales dans les appels d'offres, en intégrant des critères d'innovation dans les évaluations, et, lorsque les conditions le permettent, recourir à des marchés innovants de gré à gré jusqu'à 100 000 € HT pour faciliter l'acquisition de solutions innovantes adaptées aux besoins spécifiques du territoire, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de concurrence.

d) *Contribuer à l'implantation européenne des moyens de production*

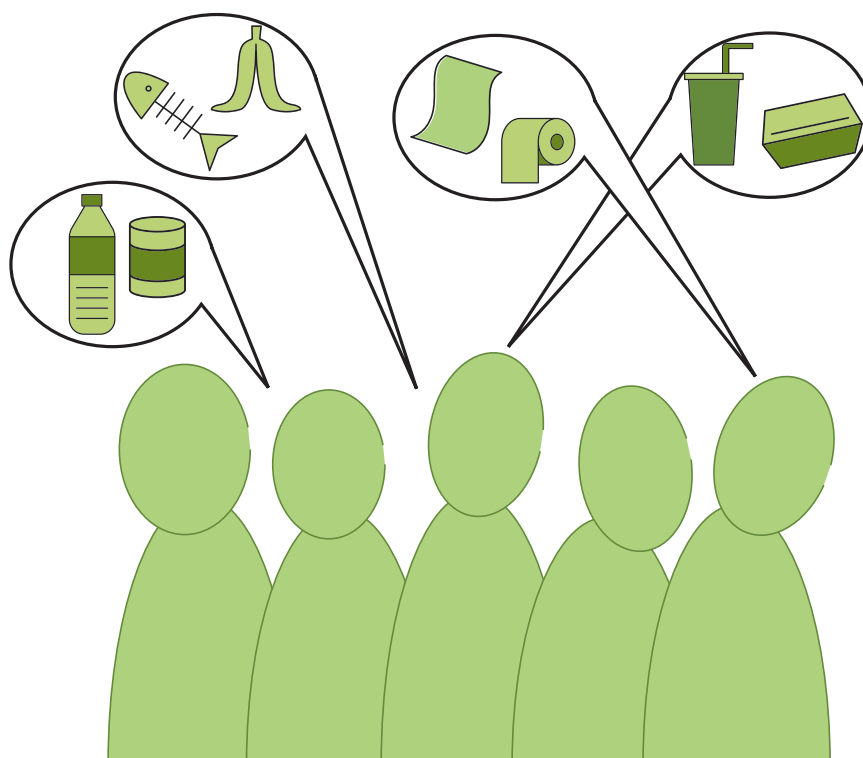
Nos objectifs d'ici 2030

- Intégrer les différentes procédures d'achats souverains

Quelques exemples d'actions relevant de la politique Achats du GHT :

- **Favoriser les fournisseurs européens** : Intégrer des critères d'évaluation qui privilégient les fournisseurs basés en Europe, afin de soutenir l'économie locale et réduire l'empreinte carbone liée au transport. Cette approche s'inscrit dans le cadre des marchés souverains, qui visent à renforcer l'autonomie économique et à diminuer la dépendance vis-à-vis des fournisseurs étrangers.
- **Promouvoir l'approvisionnement en matières premières locales** : Encourager l'achat de matières premières et de produits issus de l'ensemble de l'Europe pour renforcer les chaînes d'approvisionnement régionales. Les marchés souverains visent à sécuriser l'approvisionnement en ressources critiques et à favoriser une production locale résiliente.
- **Soutenir la recherche et l'innovation locales** : Collaborer avec des entreprises et des institutions de recherche européennes pour développer de nouvelles technologies et méthodes de production. Les marchés souverains peuvent stimuler l'innovation en orientant les investissements vers des projets stratégiques qui renforcent l'autonomie industrielle.
- **Intégrer des critères de durabilité dans les achats** : Exiger que les fournisseurs démontrent leur engagement envers des pratiques de production durables, favorisant ainsi une production responsable en Europe. Les marchés souverains encouragent également des pratiques respectueuses de l'environnement, garantissant une transition vers une économie plus verte.
- **Encourager les partenariats entre entreprises européennes** : Créer des opportunités pour les entreprises locales de collaborer avec des partenaires européens sur des projets de production. Cela renforce les synergies et les capacités de production, tout en soutenant l'idée de marchés souverains qui favorisent le développement d'un écosystème économique local intégré.

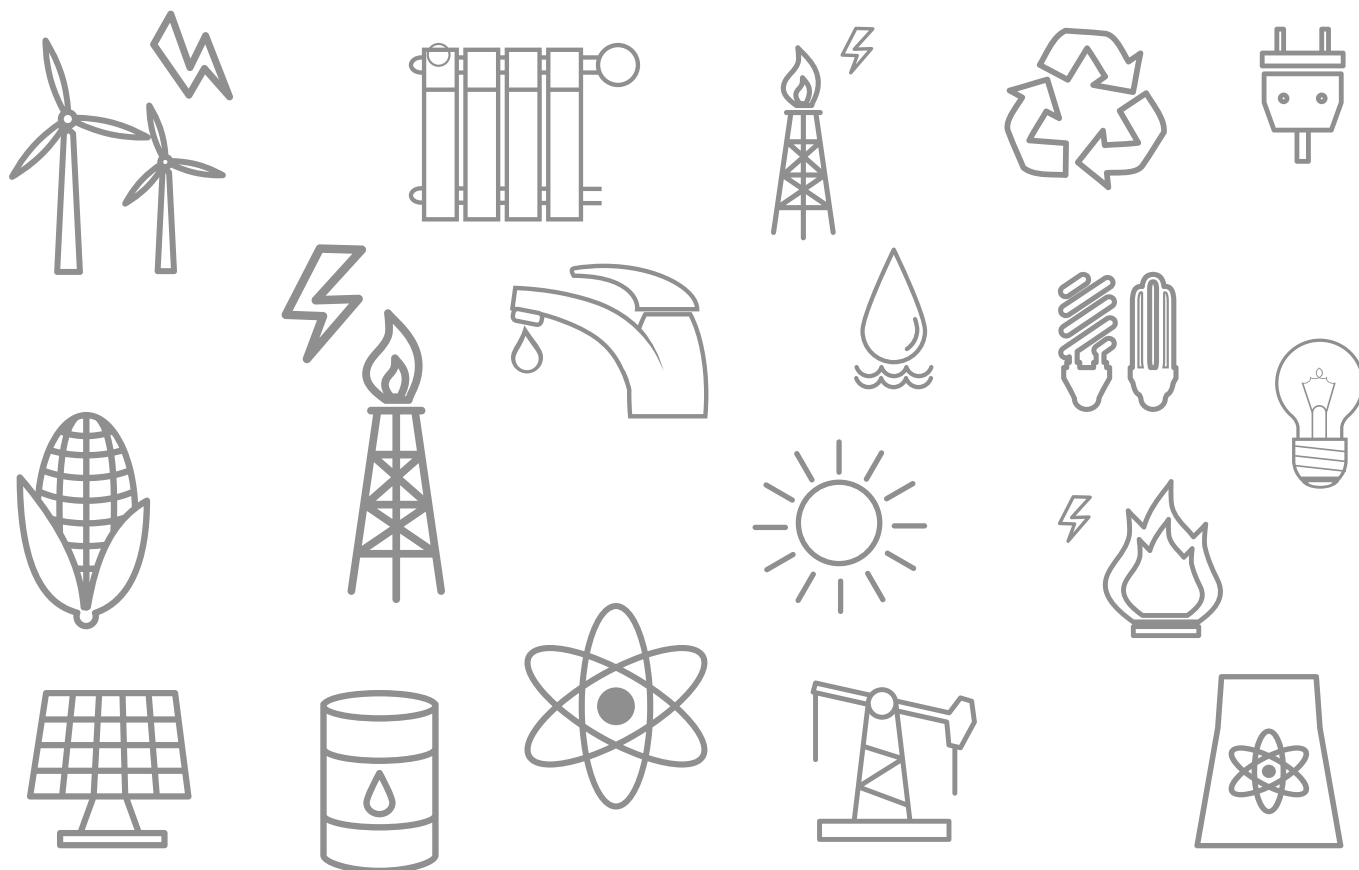
- **Promouvoir des projets de relocalisation** : Inclure des clauses dans les appels d'offres qui encouragent les fournisseurs à relocaliser certaines de leurs activités de production en Europe, contribuant ainsi à la création de marchés souverains et à la réduction des dépendances externes.
- **Évaluer l'impact environnemental des chaînes d'approvisionnement** : Analyser l'empreinte écologique des fournisseurs et promouvoir des pratiques de production qui minimisent l'impact environnemental. Les marchés souverains incluent également une dimension écologique, visant à garantir que les ressources soient utilisées de manière responsable.
- **Organiser des événements de mise en réseau** : Créer des forums et des événements pour rassembler des acteurs économiques européens afin de discuter des meilleures pratiques et des opportunités d'implantation. Ces rencontres peuvent contribuer à la construction de marchés souverains en favorisant des collaborations stratégiques.
- **Soutenir les initiatives de formation et de qualification** : Collaborer avec des institutions éducatives pour développer des programmes de formation qui préparent les travailleurs aux compétences nécessaires pour les nouvelles technologies de production en Europe. Cela renforce la capacité des marchés souverains à disposer d'une main-d'œuvre qualifiée et adaptable.
- **Communiquer sur les avantages de l'implantation locale** : Sensibiliser les décideurs et les acteurs économiques aux bénéfices de l'implantation européenne des moyens de production, notamment en termes de durabilité, de sécurité d'approvisionnement et de création d'emplois. Mettre en avant les marchés souverains comme un moyen de garantir une résilience économique face aux crises globales.



4. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DU SPASER

AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ	Indicateurs
Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des équipements et des services de l'hôpital • Réduire nos consommations d'électricité et décarboner notre mix énergétique • Promouvoir les mobilités responsables • Promouvoir la sobriété numérique • Favoriser les échanges et dons entre services • Favoriser la prescription et l'utilisation au plus juste des médicaments, dispositifs médicaux et examens	▪ % de véhicules à faibles émissions dans la flotte (cible : 50% en 2030) ▪ % d'électricité d'origine renouvelable consommée (cible : 60% en 2027)
Limitier l'utilisation des ressources non renouvelables et réduire les déchets dans les achats • Développer nos filières de valorisation des déchets • Revoir les circuits internes de collecte des déchets • Réduire les rejets liquides polluants • Réduire le gaspillage d'eau potable • Réduire le gaspillage alimentaire • Promouvoir les pratiques d'impression responsables • Promouvoir l'économie circulaire dans notre politique d'achat et de gestion des équipements	▪ Montant de matériel réformé revendu ou réutilisé ▪ Montant de revente généré / an ▪ Nombre de partenariats formalisés avec des acteurs du recyclage
Accompagner la transition écologique du parc immobilier • Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation des bâtiments par rapport à 2015. • Établir un système de suivi des performances environnementales des bâtiments. • Installer des systèmes de production d'énergie renouvelable sur 40 % des bâtiments et/ou parkings • Réduire la consommation d'eau de 25 % grâce à des systèmes de récupération et à l'optimisation des équipements. Contribuer à une meilleure qualité de l'air intérieur, à la diminution des perturbateurs endocriniens, et à une meilleure qualité de vie • Privilégier l'achat de produit moins nocifs pour la santé et pour l'environnement • Réduire les sources de pollution sonores	▪ % de marchés intégrant au moins un critère environnemental (cible : 100% d'ici 2027) ▪ % d'attribution à des entreprises présentant un engagement ou un label circulaire ▪ % de marchés notifiés éligibles au décret AGECE (17 familles)
Promouvoir par les achats de restauration collective une alimentation saine et une agriculture de proximité et durable • Privilégier les produits locaux ou bio • Réduire la part d'achat de viande • Réaliser nos plans de diversification des protéines (selon l'exigence de la loi EGALIM)	▪ % de produits bio ou durables en restauration collective (cible : 50% dont 20% bio) ▪ % d'achat de viande bovine

AXE SOCIAL	Indicateurs
Renforcer l'insertion par l'activité économique des personnes éloignées de l'emploi et améliorer la diversité des profils bénéficiaires - Intégrer davantage des critères sociaux dans les marchés publics - Emettre 100 % des marchés avec un rappel des obligations légales en matière de non-discrimination	% de marchés notifiés sur l'année intégrant des considérations sociales % de marchés réservés ESS/SIAE/STPA - Nb d'heures d'insertion
Assurer la conformité des fournisseurs aux principes de non-discrimination Garantir une chaîne d'approvisionnement éthique et socialement responsable	Nombre de fournisseurs ayant transmis leur déclaration de non-condamnation pour discrimination
Améliorer l'accès des acteurs du territoire aux marchés publics Augmenter le % d'entreprises locales sur le nombre total de fournisseurs référencés	- Nb de sourcings réalisés et nb d'entreprises rencontrées - Nb moyen de réponses par consultation (taux d'attractivité) % de PME candidates, taux d'infiructuosité % d'achat à des TPE/PME focus région NA et département 24 - Nombre de marchés réservés EA/ESAT (cible : 2/an)
Contribuer à l'implantation européenne des moyens de production Intégrer les différentes procédures d'achats souverains	- Nombre de marchés souverains - Volume d'achat sur marchés souverains



5. CONCLUSION

Ce plan d'action sera donc mis en œuvre sur l'ensemble des filières d'achat du GHT DORDOGNE jusqu'en 2030, nous incitant à repenser nos pratiques d'achat afin qu'elles aient des répercussions concrètes sur le quotidien de nos personnels et de nos patients.

Pour suivre les évolutions prévues, ce plan sera régulièrement examiné au sein de la Direction des Achats lors des CoStrat achats. Les tableaux de bord seront présentés périodiquement et feront l'objet d'une communication au Comité stratégique du GHT ainsi qu'au CODEV des établissements, permettant ainsi à toutes les parties prenantes du Groupement Hospitalier de Territoire de suivre les impacts de nos achats sur le développement durable.

Ce premier SPASER du GHT DORDOGNE se veut à la fois sincère et ambitieux sur les thématiques abordées. Il engage nos établissements, nos directions, nos acheteurs, nos prescripteurs et nos utilisateurs, mais également chacun d'entre nous en tant qu'individu. La transition vers un nouveau modèle d'achat implique inévitablement un changement d'habitudes, une réévaluation de nos exigences, et une forme de résilience individuelle.

Bien que les actions décrites dans ce SPASER ne puissent pas couvrir toutes les préoccupations de nos agents ou patients, il est essentiel que nos initiatives restent à l'écoute de notre personnel tout en prenant en compte les politiques nationales ou locales et notre stratégie de développement durable. Ainsi, lors de la révision de notre SPASER en 2030, nous devrons probablement aborder de nouveaux enjeux liés à des urgences environnementales ou sociales.



6. ANNEXE – DECRET LOI AGECE

Liste des catégories de produits pour lesquels sont fixées des proportions minimales de montant annuel d'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées

Ligne	Catégories de produits	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2024	% intégrant des matières cyclées 2024	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2027	% intégrant des matières recyclées 2027	% issu du réemploi ou de la réutilisation 2030	% intégrant des matières recyclée 2030
1	Produits textiles à l'exception des équipements de protection individuels	8	20	15	25	15	30
2	Matériel informatique et téléphonie	20	20	25	25	30	30
3	Matériel de reprographie et d'impression	20	20	25	25	25	30
4	Consommables d'impression	20	20	25	25	30	30
5	Papier	0	40	0	40	0	40
6	Fournitures de bureau	0	30	0	40	0	50
7	Engins de transport et pièces détachées	20	10	20	10	25	15
8	Véhicules et pièces détachées	5	40	10	50	10	70
9	Mobilier et aménagement d'intérieur	20	15	20	20	25	25
10	Mobilier urbain	5	20	5	30	5	40
11	Equipements de collecte des déchets	5	20	10	25	15	30
12	Bocaux et flacons	10	10	15	15	20	20
13	Articles et équipement sportifs	5	20	10	25	10	30
14	Matériel d'entretien des espaces verts	10	10	11	10	17	15
15	Bâtiments modulaires ou préfabriqués	20	20	25	25	30	30
16	Gros électroménager, y compris appareils professionnels	20	20	25	25	30	30
17	Jeux et jouets	5	20	10	25	15	30



81 avenue Georges Pompidou
CS 61205
24019 Périgueux cedex
Tél. 05 53 45 25 25

www.ch-perigueux.fr

